

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de Communes VAL DE GATINE
2 Place Porte Saint-Antoine
79220 CHAMPDENIERS

**délibération :
D_2026_2_22 c**

Nombre de délégués en
exercice : 46

Présents : 39

Votants : 39

**Objet : Révision allégée
n°1 PLUi Gâtine Autize
Approbation**

L' an deux mille vingt six, le mardi 24 février à 20 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle de réunion du Smited , ZAE de Montplaisir 79220 CHAMPDENIERS, sous la présidence de Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Le Président.

Date de convocation du : 17 Février 2026

Titulaires : Madame ARNAUD Magdalena, Monsieur ATTOU Yves, Madame BAILLY Christiane, Monsieur BARANGER Johann, Monsieur BARATON Yvon, Madame BECHY Sandrine, Madame BERNARDEAU Lydie, Monsieur BIRE Ludovic, Monsieur CAILLET Patrick, Madame CHAUSSERAY Francine, Monsieur CLEMENT Philippe, Monsieur DEBORDES Gwénaél, Monsieur DEDOYARD Philippe, Monsieur DELIGNÉ Thierry, Monsieur DOUTEAU Patrice, Monsieur DUMOULIN Guillaume, Monsieur FAVREAU Jacky, Monsieur FRADIN Jacques, Monsieur GUILBOT Gilles, Madame GUITTON Sylvie, Madame HAYE Nadia, Monsieur JEANNOT Philippe, Madame JUNIN Catherine, Monsieur LEGERON Vincent, Monsieur MEEN Dominique, Madame MICOU Corine, Monsieur MOREAU Lionel, Monsieur MOREAU Loïc, Monsieur OLIVIER Pascal, Monsieur ONILLON Denis, Monsieur PETORIN Patrick, Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Madame SAUZE Magalie, Monsieur SIRAUD Pierre, Monsieur SISSOKO Ousmane, Madame TAVERNEAU Danielle, Madame TEXIER Valérie, Madame TRANCHET Myriam, Monsieur DEMOUGEOT Emmanuel

Absent(s) : Madame EVRARD Elisabeth, Madame GIRARD Marie-Sandrine, Monsieur LEMAITRE Thierry, Monsieur LIBNER Jérôme, Monsieur POUSSARD Yves

Excusé(s) : Madame MARSAULT Annie, Madame CARVALHO DA SILVA Marie-Isabelle

Secrétaire de Séance : Monsieur Yves ATTOU

VU les statuts de la Communauté de communes Val de Gâtine en vigueur ;
VU la compétence aménagement de l'espace et plans locaux d'urbanisme de la communauté de communes,
VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) Gâtine Autize approuvé le 23-06-2020 et ayant fait l'objet d'une modification simplifiée approuvée le 17-01-2023, et d'une modification n°1 approuvée le 13-01-2026,
VU la délibération du 17 juin 2025 prescrivant la révision allégée n°1 du PLUi Gâtine Autize,
Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée,
Cette révision allégée porte sur une inversion de zonage entre une zone agricole (A) et une zone agricole protégée (Ap) pour permettre à la CUMA de Faye sur Ardin de construire son bâtiment, le premier terrain envisagé faisant l'objet de rétention foncière.
CONSIDERANT que cette évolution ne porte pas atteinte aux orientations définies dans le PADD,
CONSIDERANT la saisine de l'autorité environnementale pour avis,
CONSIDERANT la réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées du 02-10-2025,
CONSIDERANT les avis de la DDT, de la chambre d'agriculture, de la Chambre de Commerce et d'Industrie, du Conseil Départemental 79, du PETR de Gâtine, et de l'autorité environnementale,
CONSIDERANT les mémoires en réponses aux avis des Personnes Publiques Associées et à l'avis de la MRAE,
CONSIDERANT l'arrêté du Président en date du 07-10-2025 procédant à la mise en enquête publique,
CONSIDERANT l'enquête publique qui s'est déroulée du 4 novembre 2025 à 14h00 au 4 décembre 2025 à 17h00,
CONSIDERANT l'avis favorable du commissaire enquêteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité des votants** :

- **D'APPROUVER la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de GATINE AUTIZE telle que présentée en annexe de cette délibération**

Conformément à l'article L153-23 du Code de l'Urbanisme, le PLUi deviendra exécutoire dès sa publication sur le portail national de l'urbanisme et la transmission au Préfet des Deux-Sèvres,

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège social de la Communauté de communes et à la mairie de Faye-Sur-Ardin durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Pour : 39 Contre : 0 Abstention : 0

Le secrétaire de séance
Yves ATTOU



La présente décision est susceptible de recours
devant le Tribunal Administratif dans un délai
de 2 mois à compter de sa notification.

Emis le 24/02/2026, transmis en sous-préfecture et
rendu exécutoire le 02/03/2026

Fait et délibéré, les jour,
mois et an ci-dessus.

Certifié conforme
Le Président
Jean-Pierre RIMBEAU

